



**VILLE D'ÉVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1420**

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
2 place de la basilique à Évron
Samedi 23 Juillet 2022.**

Le Maire de la ville d'Évron,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et le Code Pénal,
- Considérant la demande de la brasserie « LA TERRASSE », 2 place de la Basilique à Évron en date du 7 Juillet 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public devant le n°2 place de la Basilique à Évron pour sécuriser une soirée Créole.

ARRÊTE

Article 1 : Samedi 23 Juillet 2022 à partir de 9h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper la place de parking située devant la BPO place de la Basilique à Évron.

Le stationnement sur cet emplacement y sera interdit, seul le pétitionnaire sera autorisé à l'utiliser pour y installer des tables et chaises pour sa soirée Créole.

Article 2 : L'implantation devra être faite de manière à ne pas nuire au bon écoulement des eaux, ni entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile, ni gêner la circulation des piétons.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du non-respect de ces prescriptions.

Article 3 : Le pétitionnaire restera responsable de l'état du domaine public et l'éventuelle remise en état sera effectuée par ses soins.

Article 4 : Cette autorisation pourra être annulée ou suspendue ponctuellement en raison de manifestations ou de travaux éventuels et de l'évolution de la situation sanitaire et rester conforme aux directives nationales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Article 6 :**
- M. le Directeur Général des Services,
 - Le service de Police Municipale,
 - Le pétitionnaire,
 - M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,
 - M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 18 Juillet 2022.

Le Maire délégué,



Adélaïde DEJARDIN.

